

MAPA Construction des vestiaires – Avenant n°3 Lot 8

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences,

Vu la délibération n°2023-082 du Conseil Municipal de Champagnier du 18 décembre 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au maire rendue publique le 22 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2024_012 portant marché public en procédure adaptée – Création de vestiaires attribuant le lot n°8 (électricité, courants forts et faibles, alarme type 4) à l'entreprise RCE SASU, sise 247 chemin des Guichards 38410 Vaulnaveys-le-Haut, pour un montant initial de 24 177,00 € HT, soit 29 012,40 € TTC ;

Vu le devis DE00000482 de l'entreprise RCE SASU en date du 16/07/2025 ;

Vu l'avenant n°3 au lot n°8 électricité, courants forts et faibles, alarme type 4 ;

Considérant la nécessité de créer l'alimentation de la pompe de relevage (installation disjoncteur mono D16A 30ma et alimentation sous fourreau avec câble R2V 3G2,5², percement compris);

Monsieur le maire, sur délégation du conseil municipal, décide que :

Article 1 : L'avenant n°3 au marché public en procédure adaptée – Création de vestiaires (lot n°8 - électricité, courants forts et faibles, alarme type 4) est conclu avec l'entreprise RCE SASU, sise 247 chemin des Guichards 38410 Vaulnaveys-le-Haut, pour un montant de + 300,00 € HT, soit + 360,00 € TTC, soit un pourcentage d'écart introduit par cet avenant de 1,24 %.

Le montant du marché passe ainsi de 24 177,00 € HT (montant initial avant avenants) à 29 587,00 € HT, soit de 29 012,40 € TTC (montant initial avant avenants) à 35 504,40 € TTC.

Article 3 : Les crédits sont ouverts au budget communal.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 2 septembre 2025

Florent CHOLAT
Maire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 02 SEP. 2025
Publié le : 02 SEP. 2025